

## **Contributions pour les ajouts au réseau de transport**



---

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Contexte .....</b>	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>Allocation maximale pour les ajouts au réseau de transport .....</b>	<b>5</b>
<b>3</b>	<b>Contributions maximales pour les postes de départ.....</b>	<b>7</b>
<b>3.1</b>	<b>Suivi de l'évolution des coûts des postes de départ .....</b>	<b>7</b>
<b>3.2</b>	<b>Contribution maximale au coût du réseau collecteur.....</b>	<b>11</b>
<b>4</b>	<b>Évaluation de la contribution requise du Distributeur .....</b>	<b>13</b>
<b>5</b>	<b>Suivi des engagements d'achat de type Toulnostouc.....</b>	<b>16</b>

### Liste des tableaux

Tableau 1	Allocation maximale pour les ajouts au réseau .....	6
Tableau 2	Évolution de la répartition par catégorie des coûts des postes de départ .....	8
Tableau 3	Inflation de 2001 à 2017 par catégorie de coûts .....	9
Tableau 4	Croissance des coûts de 2001 à 2019 .....	10
Tableau 5	Contributions maximales pour l'année 2019 pour les postes de départ et le réseau collecteur .....	13
Tableau 6	Évaluation de la contribution requise du Distributeur pour l'année 2017.....	14
Tableau 7	Évaluation de la contribution requise du Distributeur pour l'année 2018.....	15
Tableau 8	Évaluation de la contribution requise du Distributeur pour l'année 2019.....	15
Tableau 9	Suivi des engagements d'achat de type Toulnostouc .....	17



## **1 Contexte**

1 Le Transporteur présente l'allocation maximale pour les ajouts au réseau de transport,  
2 les contributions maximales pour les postes de départ et le réseau collecteur, l'évaluation de  
3 la contribution annuelle du Distributeur relative aux projets d'investissement requis pour  
4 répondre à la croissance de la charge locale et le suivi des engagements d'achat de  
5 type Toulnustouc.

## **2 Allocation maximale pour les ajouts au réseau de transport**

6 L'allocation maximale pour les ajouts au réseau correspond à la valeur actualisée du coût  
7 annuel sur une période de 20 ans, duquel sont retranchés les coûts d'exploitation et  
8 d'entretien de même que la taxe applicable, soit la taxe sur les services publics. Tout  
9 excédent au montant maximal est assumé par le client des services de transport pour lequel  
10 l'ajout au réseau est réalisé.

11 Le tableau suivant présente l'allocation maximale proposée pour l'année 2019. Celle-ci est  
12 établie en tenant compte du coût moyen pondéré du capital prospectif présenté à la pièce  
13 HQT-8, Document 1 et du tarif annuel présenté à la pièce HQT-12, Document 1.

**Tableau 1**  
**Allocation maximale pour les ajouts au réseau**

Paramètres	Investissement (\$/kW)	<b>643</b> ⇐	<i>Allocation maximale pour les ajouts au réseau</i>
	Coût moyen pondéré du capital prospectif <sup>1</sup>	5,353%	
	Exploitation et entretien <sup>2</sup>	1,57%	
	Taxe sur les services publics <sup>3</sup>	0,55%	
	Nombre d'années	20	

Année	Amortissement (\$)	Amortissement cumulé (\$)	Actif net (\$)	Coût du capital (\$)	Sous total (\$)	Entretien et exploitation (\$)	Taxe sur les services publics (\$)	Coût annuel (\$/kW)
2019	32	32	611	34	67	10	4	80,21
2020	32	64	579	33	65	10	3	78,31
2021	32	96	547	31	63	10	3	76,41
2022	32	129	514	29	61	10	3	74,52
2023	32	161	482	28	60	10	3	72,62
2024	32	193	450	26	58	10	3	70,72
2025	32	225	418	24	56	10	2	68,82
2026	32	257	386	22	55	10	2	66,92
2027	32	289	354	21	53	10	2	65,03
2028	32	322	322	19	51	10	2	63,13
2029	32	354	289	17	49	10	2	61,23
2030	32	386	257	15	48	10	2	59,33
2031	32	418	225	14	46	10	1	57,43
2032	32	450	193	12	44	10	1	55,54
2033	32	482	161	10	42	10	1	53,64
2034	32	514	129	9	41	10	1	51,74
2035	32	547	96	7	39	10	1	49,84
2036	32	579	64	5	37	10	1	47,95
2037	32	611	32	3	36	10	0	46,05
2038	32	643	0	2	34	10	0	44,15
SOMME	643			361	1 004	202	37	1 244
VAN	389			254	643	122	26	791

<sup>1</sup> Coût moyen pondéré du capital prospectif proposé dans la présente demande

<sup>2</sup> Coûts d'exploitation et d'entretien en valeur actualisée correspondant à 19 % de l'investissement

<sup>3</sup> Taxe sur les services publics de 0,55 % imposée en vertu de la Partie VI.4 de la Loi sur les impôts du Québec

### **3 Contributions maximales pour les postes de départ**

1 La Régie demande au Transporteur d'examiner l'évolution des coûts sous-jacents aux  
2 postes de départ et au réseau collecteur<sup>1</sup>, et de rendre disponibles ces données dans le  
3 cadre des demandes tarifaires. La dernière actualisation de ces contributions maximales  
4 proposées par le Transporteur a été approuvée par la Régie<sup>2</sup>, puisqu'elle était conforme à la  
5 méthodologie et à l'approche définies dans les décisions citées précédemment. Le  
6 Transporteur présente dans les sections suivantes les données, l'analyse ainsi que  
7 l'actualisation pour l'année 2019 qu'il propose aux contributions maximales pour les postes  
8 de départ, selon qu'il s'agit de centrales de 250 MW et moins ou de centrales de plus de  
9 250 MW, de même que le réseau collecteur selon la même méthodologie.

#### **3.1 Suivi de l'évolution des coûts des postes de départ**

10 Pour les centrales de 250 MW et moins, la Régie a demandé au Transporteur de mettre  
11 annuellement à jour<sup>3</sup> la proposition déposée dans le dossier R-3626-2007 de hausser le  
12 niveau de ces contributions maximales en fonction de l'augmentation observée du coût des  
13 principales composantes des postes de départ depuis l'année 2001, représentée par un  
14 indice composé de coût total d'un poste de départ.

15 Le Transporteur rappelle que les principales composantes de cet indice sont regroupées en  
16 trois catégories, soit l'ingénierie et la gestion, les équipements et l'installation et la  
17 construction. Le poids de chacune de ces catégories de coûts a été évalué à partir de celui  
18 qu'il représentait dans le coût total réel de certains postes de départ. La Régie a retenu  
19 cette proposition<sup>4</sup>, compte tenu des principaux avantages suivants : simplicité d'application,  
20 évolution des coûts basée sur des données objectives et vérifiables ainsi que solution de  
21 continuité permettant d'actualiser les montants de la contribution autorisée et appliquée  
22 depuis l'année 2001.

23 Le Transporteur présente aux trois tableaux suivants l'actualisation de ces données, en  
24 appliquant la méthode de calcul à la base de l'indice composé de coût total d'un poste de  
25 départ retenue par la Régie<sup>5</sup>.

26 Ainsi, le premier paramètre à mettre à jour représente le poids des trois catégories de coûts.  
27 Après vérification, par l'analyse des coûts des projets majeurs présentés dans les rapports

---

<sup>1</sup> D-2008-036, D-2009-015, D-2010-32 et D-2011-039.

<sup>2</sup> D-2018-021 et D-2018-035.

<sup>3</sup> D-2009-015, p. 101.

<sup>4</sup> D-2008-036, p. 12 et 13.

<sup>5</sup> R-3669-2008, HQT-13, Document 1.1, p. 67 à 69, 3 décembre 2008.

- 1 annuels à la Régie<sup>6</sup>, le Transporteur reconduit pour l'année 2019 la répartition du poids de  
2 chacune des catégories de coûts retenues depuis l'année 2008, comme présenté au  
3 tableau 2. Le Transporteur utilise la répartition de ces poids au tableau 3, dans le calcul de  
4 l'indice du coût total d'un poste de départ.

**Tableau 2**  
**Évolution de la répartition par catégorie des coûts des postes de départ**

Catégorie de coûts	Ingénierie & gestion	Équipements	Installation & construction	Total
Répartition utilisée de 2002 à 2007	20 %	42 %	38 %	100 %
Répartition à utiliser depuis 2008	15 %	42 %	43 %	100 %

- 5 Le Transporteur actualise les données annuelles des trois catégories de coûts retenues, en  
6 y ajoutant pour chacune de ces catégories, celles pour l'année 2017<sup>7</sup>. La mise à jour des  
7 trois indices est reflétée dans le tableau 3.

<sup>6</sup> Seule la mise en service du poste de départ de la centrale de la Romaine-3 s'est ajoutée en 2017. Le Transporteur maintient ainsi les mêmes observations et conclusions rapportées dans R-3981-2016, HQT-12, Document 2, p.6.

<sup>7</sup> Sources des données :  
Ingénierie et gestion : Enquête sur la population active (EPA) – Statistique Canada, tableau 282-0072, extraction du 8 mai 2018.  
Équipements : données fournies par HQ Équipement, mai 2018.  
Installation et construction : le tableau des Indices implicites de prix, produit intérieur brut – Formation brute de capital fixe des Ouvrages non résidentiels. Indice 2017 mis à jour le 27 juin 2018 par l'Institut de la statistique du Québec.

**Tableau 3**  
**Inflation de 2001 à 2017 par catégorie de coûts**

Catégorie de coûts	Ingénierie et gestion		Équipements		Installation et construction		Coût total d'un poste de départ	
	Variation en %	Indice 2001=100	Variation en %	Indice 2001=100	Variation en %	Indice 2001=100	Variation en %	Indice 2001=100
2001		100,0		100,0		100,0		100,0
2002	0,2	100,2	n.d.	n.d.	1,7	101,7	2,5	102,5
2003	3,7	103,9	n.d.	n.d.	2,3	104,1	3,5	106,1
2004	2,7	106,7	n.d.	n.d.	4,2	108,5	4,0	110,3
2005	3,0	109,9	n.d.	n.d.	4,9	113,8	4,3	115,1
2006	4,2	114,5	n.d.	124,0	5,2	119,7	4,7	120,4
2007	0,6	115,1	6,0	131,5	5,0	125,7	4,5	125,9
2008	5,6	121,5	9,2	143,5	7,9	135,6	8,1	136,0
2009	-0,6	120,8	-0,5	142,8	1,6	137,8	0,4	136,6
2010	2,0	123,3	5,2	150,3	1,0	139,2	2,9	140,6
2011	3,8	128,0	-1,6	147,9	3,0	143,4	1,2	142,3
2012	4,6	133,9	5,0	155,3	2,7	147,3	4,0	147,9
2013	-2,6	130,3	-0,5	154,6	2,8	151,4	0,6	148,8
2014	6,6	138,9	-6,9	143,9	2,3	154,9	-0,9	147,4
2015	-0,8	137,9	4,0	149,7	1,6	157,3	2,3	150,8
2016	6,8	147,2	0,4	150,2	1,2	159,2	1,7	153,3
2017	0,1	147,4	4,0	156,2	0,8	160,5	2,0	156,4

1 Le Transporteur compare, au tableau 4, l'indice de croissance des coûts obtenu pour  
 2 l'année 2017 pour le coût total d'un poste de départ, qui s'élève à 156,4, à l'indice canadien  
 3 des prix à la consommation (« IPC ») qui s'élève à 133,3. Cette comparaison démontre que  
 4 ce premier indice aurait connu de 2001 à 2017 une croissance 1,70 fois plus rapide que  
 5 le deuxième.

6 Le Transporteur projette cette tendance à la prévision de l'IPC pour les années 2018 et  
 7 2019. Le résultat obtenu pour l'année 2018 est un indice pondéré pour les postes de départ  
 8 à 161,7, soit une projection de la croissance annuelle des prix des composantes pour les  
 9 postes de départ de 3,4 % par rapport à 2017, résultant de la prévision de l'IPC pour l'année  
 10 2018 (2,0 % multiplié par le ratio de 1,70 de la tendance observée entre ces deux indices de  
 11 2001 à 2017).

**Tableau 4  
Croissance des coûts de 2001 à 2019**

Type de coûts	IPC		Coût des postes de départ	
	Variation en %	Indice 2001=100	Variation en %	Indice 2001=100
2001		100,0		100,0
2002	2,2	102,2	2,5	102,5
2003	2,8	105,1	3,5	106,1
2004	1,8	107,0	4,0	110,3
2005	2,2	109,3	4,3	115,1
2006	2,0	111,5	4,7	120,4
2007	2,2	113,9	4,5	125,9
2008	2,3	116,6	8,1	136,0
2009	0,3	116,9	0,4	136,6
2010	1,8	119,0	2,9	140,6
2011	2,9	122,5	1,2	142,3
2012	1,5	124,3	4,0	147,9
2013	0,9	125,4	0,6	148,8
2014	2,0	127,9	-0,9	147,4
2015	1,1	129,3	2,3	150,8
2016	1,4	131,2	1,7	153,3
2017	1,6	133,3	2,0	156,4
2018 P	2,0	135,9	3,4	161,7
2019 P	2,0	138,6	3,4	167,3

P : Prévission d'Hydro-Québec de l'IPC et prévission du Transporteur du coût des postes de départ.

- 1 Ainsi, concernant les postes de départ des centrales de moins de 250 MW, suivant la
- 2 projection du coût total pondéré des postes de départ, une majoration de 3,4 % de la
- 3 contribution maximale serait estimée pour l'année 2019.
- 4 En ce qui concerne la contribution maximale pour les postes de 250 MW et plus, le
- 5 Transporteur informait<sup>8</sup> la Régie que, malgré la mise en service de deux nouvelles centrales
- 6 de plus de 250 MW d'Hydro-Québec Production, il n'était pas en mesure, du fait de l'écart

<sup>8</sup> R-3934-2015, HQT-12, Document 2, p. 9 et 10.

1 important entre les coûts unitaires de construction des postes de départ respectifs<sup>9</sup>, de tirer  
2 des conclusions utiles aux fins d'ajustement de la contribution pour cette catégorie  
3 de centrales.

4 Le Transporteur informait<sup>10</sup> également la Régie que la mise en service du poste de départ  
5 de la centrale de la Romaine-1, présentant des similitudes avec le poste de départ de la  
6 centrale de la Romaine-2 quant au coût unitaire par kW et aux conditions particulières de  
7 construction, ne lui permettait pas de tirer des conclusions utiles aux fins d'ajustement de la  
8 contribution pour les centrales de 250 MW et plus pour l'année 2017.

9 Enfin, compte tenu que la mise en service en 2017 du poste de départ de la centrale de la  
10 Romaine-3 s'inscrit dans le même contexte quant aux conditions particulières de  
11 construction des postes de départ du complexe La Romaine, le Transporteur maintient qu'il  
12 ne dispose toujours pas d'information nouvelle qui lui serait utile aux fins de justifier un  
13 ajustement de la contribution pour les centrales de 250 MW et plus pour l'année 2019.

### **3.2 Contribution maximale au coût du réseau collecteur**

14 La Régie a établi<sup>11</sup> une contribution maximale distincte pour le réseau collecteur pour la  
15 production éolienne. Elle a basé le calcul de cette contribution sur la moyenne des données  
16 fournies par le Transporteur relativement aux coûts unitaires moyens soumis dans le cadre  
17 des deux premiers appels d'offres de production éolienne du Distributeur. La Régie a par  
18 ailleurs utilisé un indice du coût des composantes principales afin d'établir cette nouvelle  
19 contribution en dollars de 2009.

20 La Régie a approuvé<sup>12</sup> la proposition du Transporteur de conserver, pour l'année 2018, la  
21 même contribution maximale pour les réseaux collecteurs fixée en 2009 par la Régie à  
22 161 \$/kW, en excluant les coûts d'entretien et d'exploitation de 19 % depuis 2016 et portant  
23 ainsi à 192 \$/kW la contribution les incluant.

24 Concernant les éléments d'information utiles à la mise à jour de la contribution pour le  
25 remboursement des réseaux collecteurs, le Transporteur a fait valoir les limites relatives à  
26 l'utilisation des données réelles à partir des pièces justificatives déposées par les  
27 producteurs. Ainsi, en considérant l'absence de mécanisme obligeant les producteurs à  
28 fournir toute l'information permettant d'établir les coûts réels, le Transporteur a proposé de  
29 s'en remettre davantage aux informations obtenues du marché et à l'évolution de la capacité  
30 unitaire des éoliennes pour ajuster la contribution dans le futur<sup>13</sup>.

---

<sup>9</sup> R-3934-2015, réponse à la question 35.1 de la DDR 1 de la Régie, HQT-13, Document 1.

<sup>10</sup> R-3981-2016, HQT-12, Document 2, p. 10.

<sup>11</sup> D-2009-015.

<sup>12</sup> D-2018-021 et D-2018-035.

<sup>13</sup> R-3981-2016, réponse à la question 35.2 de HQT-13, Document 1, p. 62.

1 S'agissant des coûts unitaires obtenus du marché et en l'absence de nouveaux contrats  
2 d'approvisionnement en énergie éolienne, le Transporteur a actualisé le coût unitaire moyen  
3 des réseaux collecteurs, établi à partir des coûts indiqués dans les contrats  
4 d'approvisionnement des trois projets retenus dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01,  
5 relatif à l'acquisition de 450 MW provenant de production éolienne. Ainsi, en se référant à  
6 l'indice de coût total d'un poste de départ apparaissant au tableau 4, ce coût unitaire établi à  
7 152 \$/kW en 2014 serait aujourd'hui de 167 \$/kW en excluant les coûts d'entretien et  
8 d'exploitation<sup>14</sup>.

9 Concernant l'évolution de la capacité unitaire des éoliennes, le Transporteur confirme, à  
10 partir des informations fournies par les promoteurs dans le cadre des demandes d'études  
11 exploratoires et d'intégration, la tendance observée quant à la croissance de celle-ci de  
12 l'ordre de 18 % par rapport à la moyenne observée dans les projets retenus dans l'appel  
13 d'offres A/O 2013-01<sup>15</sup>. Il s'agit d'une augmentation de 3 % par rapport à la tendance  
14 observée en 2017.

15 Ainsi, et considérant un coût unitaire actualisé de 3,5% supérieur à la contribution actuelle  
16 de 161 \$/kW, le Transporteur, en considération de l'évolution observée de la capacité  
17 unitaire des éoliennes dans les demandes d'études exploratoires et d'intégration, propose  
18 de maintenir pour l'année 2019 la contribution maximale pour le réseau collecteur fixée en  
19 2009 et reconduite par la suite par la Régie, de 161 \$/kW en excluant les coûts d'entretien  
20 et d'exploitation fixés à 19 % depuis 2016 et de 192 \$/kW en incluant ces frais.

21 Les contributions maximales proposées pour les postes de départ et le réseau collecteur  
22 sont présentées au tableau 5.

---

<sup>14</sup> La moyenne pondérée est de 166,7 \$/kW.

<sup>15</sup> La puissance moyenne des éoliennes des projets retenus dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01 est de 3,1 MW alors que celle correspondant aux demandes d'études exploratoires et aux demandes de raccordement (études d'intégration) déposées par les promoteurs depuis le dépôt de la dernière demande tarifaire est passée de 3,6 MW à 3,65 MW.

**Tableau 5**  
**Contributions maximales pour l'année 2019**  
**pour les postes de départ et le réseau collecteur**

Contributions maximales pour les postes de départ			Contributions en vigueur depuis le 28 mars 2018	Contributions proposées pour 2019
Niveau de puissance installée	Propriété	Tension nominale		
Centrales de moins de 250 MW	Centrales n'appartenant pas à Hydro-Québec	Moins de 44 kV	68 \$/kW	70 \$/kW
		Entre 44 et 120 kV	107 \$/kW	111 \$/kW
		Plus de 120 kV	184 \$/kW	190 \$/kW
	Centrales appartenant à Hydro-Québec	Moins de 44 kV	57 \$/kW	59 \$/kW
		Entre 44 et 120 kV	90 \$/kW	93 \$/kW
		Plus de 120 kV	155 \$/kW	160 \$/kW
Centrales de 250 MW et plus	Centrales n'appartenant pas à Hydro-Québec	Moins de 44 kV	36 \$/kW	36 \$/kW
		Entre 44 et 120 kV	57 \$/kW	57 \$/kW
		Plus de 120 kV	99 \$/kW	99 \$/kW
	Centrales appartenant à Hydro-Québec	Moins de 44 kV	30 \$/kW	30 \$/kW
		Entre 44 et 120 kV	48 \$/kW	48 \$/kW
		Plus de 120 kV	83 \$/kW	83 \$/kW

Dans le cas d'un parc éolien, une contribution maximale distincte, additionnelle à celle indiquée ci-dessus, s'applique au réseau collecteur jusqu'à concurrence des montants maxima suivants : 192 \$/kW pour les parcs éoliens n'appartenant pas à Hydro-Québec et 161 \$/kW pour les parcs éoliens appartenant à Hydro-Québec, quels que soient la tension à laquelle est raccordé le parc éolien et le palier de puissance du parc éolien.

#### 4 Évaluation de la contribution requise du Distributeur

- 1 Le Transporteur présente<sup>16</sup> dans les tableaux<sup>17</sup> suivants l'évaluation de la contribution
- 2 annuelle du Distributeur pour les années 2017, 2018 et 2019.
- 3 Le Transporteur applique à cet égard les modalités des *Tarifs et conditions des services de*
- 4 *transport d'Hydro-Québec* (« *Tarifs et conditions* ») en vigueur, jusqu'à l'obtention d'une
- 5 décision de la Régie, dans le cadre de la phase 2 du dossier R-3888-2014, sur les
- 6 modifications aux *Tarifs et conditions* couvrant l'établissement de la contribution requise du
- 7 Distributeur pour les projets d'ajouts pour l'alimentation de la charge locale.

<sup>16</sup> D-2010-032 et D-2013-090.

<sup>17</sup> Sous le format de R-3706-2009, B-16, HQT-13, Document 1.1, p. 18, tableau R7.2-1.

- 1 Selon la présente évaluation, aucune contribution du Distributeur n'a été versée pour
- 2 l'année 2017 (tableau 6) et une contribution sera requise pour l'année 2018 (tableau 7).
- 3 Pour l'année 2019 (tableau 8), aucune contribution n'est actuellement prévue.

**Tableau 6**  
**Évaluation de la contribution requise du Distributeur pour l'année 2017**

Numéro de la décision de la Régie	Projet	Mise à jour des MW additionnels sur 20 ans	Montant maximal d'allocation du Transporteur	Mise à jour des coûts - Décembre 2017	Écart entre l'allocation max. et les coûts
		MW	en M\$	en M\$	en M\$
D-2011-032	Nouveau poste Pierre-Le Gardeur à 315-120 kV	0,0	-	0,3	(0,3)
D-2011-120	Renforcement réseau alim. parc industriel de Bécancour	0,0	-	(0,001)	0,0
D-2012-018	Nouvelle ligne 120 kV Chaudière-St-Agapit	0,0	-	0,01	(0,0)
D-2012-061	Renf. réseau 315 kV de l'Abitibi ph. 1 - Poste Figuery	0,0	-	2,2	(2,2)
D-2013-205	Nouveau poste Fleury à 315-25 kV - volet ligne	0,0	-	25,6	(25,6)
D-2014-028	Nouvelle ligne 120 kV Pierre Le Gardeur - St-Sulpice	0,0	-	0,2	(0,2)
D-2014-068	Poste Abitibi à 735-315 kV - remplac. transformateurs	0,0	-	0,2	(0,2)
D-2014-115	Poste St-Louis - conversion à 120-25 kV	37,0	23,8	12,0	11,7
D-2015-008	Nouveau poste St-Jérôme à 120-25 kV	125,8	80,8	74,4	6,4
D-2016-106	Nouvelle ligne 120 kV Langlois Vaudreuil-Soulanges	0,0	-	31,3	(31,3)
-25 M\$	Poste Grand-Pré à 120-25 kV - ajout 3e transformateur	10,0	6,4	13,5	(7,0)
-25 M\$	Poste Adélar-Godbout à 120-25 kV - ajout 3e transform.	52,0	33,4	17,0	16,4
-25 M\$	Poste Limbour à 120-25 kV - ajout 3e transformateur	43,3	27,8	10,7	17,1
-25 M\$	Ligne Boucherville-DuTremblay-Notre-Dame - modification	0,0	-	1,4	(1,4)
-25 M\$	Poste Plouffe à 120-25 kV - ajout 6e transformateur	70,3	45,1	8,7	36,4
-25 M\$	Poste Blainville 315-25 kV - ajout 3e transformateur	92,0	59,1	15,1	44,0
-25 M\$	Raccordement de clients du Distributeur	8,6	3,7	1,3	2,3
-25 M\$	Autres projets < 5 M\$	9,2	5,9	1,4	4,5
	<b>Total</b>	<b>448,3</b>	<b>285,9</b>	<b>215,3</b>	<b>70,6</b>
	<b>Plus 19% pour les frais d'exploitation et d'entretien</b>				<b>N/A</b>
	<b>Contribution requise du Distributeur</b>				<b>N/A</b>

**Tableau 7**  
**Évaluation de la contribution requise du Distributeur pour l'année 2018**

Numéro de décision de la Régie	Projet	Mise à jour des MW additionnels sur 20 ans	Allocation maximale du Transporteur	Mise à jour des coûts - Mars 2018	Écart entre l'allocation max. et les coûts
		MW	en M\$	en M\$	en M\$
D-2013-205	Nouveau poste Fleury à 315-25 kV - volet ligne	0,0	-	2,9	(2,9)
D-2014-028	Nouvelle ligne 120 kV Pierre-Le Gardeur - Saint-Sulpice	0,0	-	0,3	(0,3)
D-2014-050	Reconstruction du poste De Lorimier à 315-25 kV	51,8	32,7	87,1	(54,4)
D-2015-022	Nouveau poste Judith-Jasmin à 735-120-25 kV - section stratégique et lignes*	0,0	-	98,2	(98,2)
D-2016-106	Nouvelle ligne 120 kV Langlois - Vaudreuil-Soulanges	0,0	-	13,1	(13,1)
D-2016-130	Nouvelle ligne 120 kV Grand-Brûlé - dérivation Saint-Sauveur	0,0	-	92,2	(92,2)
D-2016-176	Nouveau poste Gracefield à 120-25 kV	7,6	4,8	17,3	(12,5)
D-2017-088	Renforcement réseau régional de Sherbrooke + nouvelles lignes (Hydro-Sherbrooke)**	151,4	90,4	48,9	41,6
-25 M\$	Poste Saint-Sauveur à 120-25 kV - ajout 4e transformateur	21,0	13,2	11,3	1,9
-25 M\$	Reconstruction lignes L1164 et L1159 (Arthabaska - Bois Francs)	0,0	-	14,1	(14,1)
-25 M\$	Poste Saint-Georges à 120-25 kV - ajout 4e transformateur et rempl. disjoncteurs	19,1	12,1	6,3	5,8
-25 M\$	Ligne Boucherville-DuTremblay-Notre-Dame - modification	0,0	-	0,2	(0,2)
-25 M\$	Raccordement de clients du Distributeur	55,6	33,5	12,7	20,8
-25 M\$	Autres projets < 5 M\$	36,0	22,7	2,9	19,8
	<b>Total</b>	<b>342,5</b>	<b>209,4</b>	<b>407,6</b>	<b>(198,2)</b>
	<b>Plus 19% pour les frais d'exploitation et d'entretien</b>				<b>(37,7)</b>
	<b>Contribution requise du Distributeur</b>				<b>235,9</b>

\*Nouveau poste Judith Jasmin : mise en service de la section satellite en 2019.

\*\*Poursuite du volet renforcement en 2019

**Tableau 8**  
**Évaluation de la contribution requise du Distributeur pour l'année 2019**

Numéro de décision de la Régie	Projet	Mise à jour des MW additionnels sur 20 ans	Allocation maximale du Transporteur	Mise à jour des coûts - Mars 2018	Écart entre l'allocation max. et les coûts
		MW	en M\$	en M\$	en M\$
D-2013-205	Nouveau poste Fleury à 315-25 kV - volet ligne	0,0	-	0,7	(0,7)
D-2014-028	Nouvelle ligne 120 kV Pierre-Le Gardeur - Saint-Sulpice	0,0	-	1,0	(1,0)
D-2015-022	Nouveau poste Judith Jasmin à 735-120-25 kV - section stratég. et lignes	0,0	-	15,9	(15,9)
D-2015-022	Nouveau poste Judith Jasmin à 735-120-25 kV - section satellite	148,7	93,8	32,3	61,5
D-2015-051	Nouveau poste St-Patrick à 315-25 kV	33,5	21,1	22,3	(1,2)
D-2016-130	Nouvelle ligne 120 kV Grand-Brûlé - dérivation Saint-Sauveur	0,0	-	4,3	(4,3)
D-2017-088	Renforcement réseau régional de Sherbrooke + nouvelles lignes (Hydro-Sherbrooke)*	0,0	-	6,8	(6,8)
-25 M\$	Poste Vaudreuil-Soulanges à 120-25 kV - ajout 4e transformateur	68,1	43,0	9,4	33,6
-25 M\$	Poste Charlesbourg à 120-25 kV - ajout 4e transformateur	80,2	50,6	10,9	39,7
-25 M\$	Ligne biterne à 120 kV Boulevard-Labelle - Judith-Jasmin - Construction d'un nouveau tronçon d'alimentation	0,0	-	0,1	(0,1)
-25 M\$	Poste de Varennes à 230-25 kV - ajout 4e transformateur	37,8	23,9	14,2	9,7
-25 M\$	Poste de Saraguay à 315-25 kV - ajout 4e transformateur	56,1	35,4	8,6	26,8
-25 M\$	Projet témoin - ajout 2 transformateurs mobiles de 120-69-25 kV	20,3	12,8	11,2	1,6
-25 M\$	Reconstruction lignes L1164 et L1159 (Arthabaska - Bois Francs)	0,0	-	0,7	(0,7)
-25 M\$	Raccordement de clients du Distributeur	93,5	57,4	12,2	45,2
-25 M\$	Réserve pour raccordement de clients du Distributeur**	N/D	50,0	50,0	-
-25 M\$	Autres projets < 5 M\$	8,0	5,1	5,5	(0,5)
	<b>Total</b>	<b>546,1</b>	<b>393,0</b>	<b>205,9</b>	<b>187,1</b>
	<b>Plus 19% pour les frais d'exploitation et d'entretien</b>				<b>N/A</b>
	<b>Contribution requise du Distributeur</b>				<b>N/A</b>

\*Poursuite du volet renforcement, volet client mis en service en 2018.

\*\*Considérant un volume important de demandes du Distributeur pour le raccordement rapide de nouveaux clients sur le réseau de transport, une enveloppe de 50 M\$ est prévue aux investissements pour des projets non encore identifiés. Comme il s'agit d'une hypothèse, le Transporteur a fixé pour le moment le montant maximal d'allocation à 50 M\$, soit à un montant équivalent à celui de l'enveloppe, de manière à neutraliser l'impact de cette dernière sur la contribution prévue du Distributeur jusqu'à ce que les projets soient définis.

1 L'évaluation de la contribution requise du Distributeur pour l'année témoin 2019, présentée  
2 au tableau 8, a été établie à partir des sources<sup>18</sup> suivantes :

- 3 • MW additionnels sur 20 ans : pour chacun des projets ciblant des postes satellites  
4 dont la mise en service est prévue en 2019, les MW additionnels représentent la  
5 croissance estimée sur 20 ans pour la zone du projet établie à partir de la plus  
6 récente prévision de charges du Distributeur (prévision de septembre 2017), qui était  
7 disponible lors de l'évaluation de la contribution. Pour chacun des projets réalisés pour  
8 des clients du Distributeur raccordés directement au réseau de transport, ils représentent  
9 la puissance maximale à transporter demandée par le Distributeur pour son client.
- 10 • Allocation maximale : pour les projets ciblant des postes satellites, la valeur  
11 d'allocation maximale utilisée est celle approuvée par la Régie pour l'année 2018,  
12 soit 631 \$/kW. Pour les projets réalisés pour des clients du Distributeur raccordés  
13 directement au réseau de transport, la valeur d'allocation maximale utilisée est celle  
14 en vigueur à la conclusion de l'entente entre le Transporteur et le Distributeur<sup>19</sup>.
- 15 • Coûts des projets : ils constituent une estimation des coûts des projets qui seront  
16 mis en service en 2019.

17 En utilisant, pour les projets ciblant des postes satellites, l'allocation maximale proposée dans  
18 le cadre de la présente demande, soit 643 \$/kW, aucune contribution du Distributeur n'est  
19 donc prévue pour l'année témoin 2019.

## 5 Suivi des engagements d'achat de type Toulnostouc

20 La Régie a établi un format de suivi des engagements d'achat de type Toulnostouc<sup>20</sup> sur  
21 une base annuelle, qui prend en compte les engagements pris en vertu de l'article 12A.2 i),  
22 avant son abrogation demandée par la Régie<sup>21</sup>, et des sections de l'appendice J des *Tarifs*  
23 *et conditions*.

24 Le Transporteur rappelle cependant que le suivi des engagements, en vertu de l'article  
25 12A.2 i), ne peut s'effectuer sur une base annuelle. Dans le cadre de l'application de cet  
26 article, les revenus des conventions de service de transport à long terme en valeur  
27 actualisée doivent être suffisants pour couvrir les coûts des projets de raccordement d'un  
28 client du service de transport. En tenant compte du contexte précité, le Transporteur  
29 présente<sup>22</sup> le suivi des engagements d'achat de type Toulnostouc au tableau suivant.

---

<sup>18</sup> D-2017-021, par. 575.

<sup>19</sup> L'allocation accordée tient compte de la durée du service demandé, laquelle peut être inférieure à 20 ans.

<sup>20</sup> D-2009-071, annexe 1.

<sup>21</sup> D-2015-209, par. 381.

<sup>22</sup> D-2014-035, par. 700.

**Tableau 9**  
**Suivi des engagements d'achat de type Toulnostouc**

<b>A. REVENUS</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Liste des revenus de point à point considérés (à court terme et à long terme) du Producteur, incluant les revenus associés à chacune des conventions de point à point</li> </ul>			
<u>Conventions</u>			
CORN	3,6	3,7	3,8
HIGH	18,2	18,6	19,0
MASS	96,8	99,1	101,4
NE	96,8	99,1	101,4
ON	100,9	103,2	105,7
Revenus à long terme	316,3	323,6	331,4
Revenus à court terme	40,1	40,0	33,7
Sous-total	356,4	363,6	365,1
<ul style="list-style-type: none"> <li>Établir et soustraire, lorsqu'applicable, la base minimale des revenus qui auraient été possibles sans le raccordement de la centrale Toulnostouc<sup>1</sup></li> </ul>			
Base minimale de revenus	3,6	3,7	3,8
<ul style="list-style-type: none"> <li>Établir et soustraire, le cas échéant, les revenus associés à des engagements selon l'article 12A.2i) et les sections de l'appendice J<sup>2</sup></li> </ul>			
<u>Conventions</u>			
HIGH	18,2	18,6	19,0
MASS	96,8	99,1	101,4
NE	96,8	99,1	101,4
ON	100,9	103,2	105,7
Sous-total	312,7	319,9	327,6
<ul style="list-style-type: none"> <li>Établir et soustraire les revenus associés à des engagements selon l'article 12A.2 ii)<sup>3</sup> Sans objet</li> </ul>			
<b>Sous-total A - Revenus disponibles pour validation des engagements de type Toulnostouc</b>	<b>40,1</b>	<b>40,0</b>	<b>33,7</b>
<b>B. ENGAGEMENTS DE TYPE TOULNUSTOUC</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Liste des engagements d'achats de type Toulnostouc et valeur annuelle de chacun</li> </ul>			
<u>Centrales</u>			
Centrale Mercier	1,4	1,4	1,4
Centrale de la Péribonka	18,1	18,1	18,1
Centrales de la Chute-Allard et des Rapides-des-Cœurs	7,7	7,7	7,7
<b>Sous-total B - Engagements d'achat de type Toulnostouc</b>	<b>27,2</b>	<b>27,2</b>	<b>27,2</b>
<b>C. SURPLUS OU DÉFICIENCE (C = A - B)</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Établir le surplus ou la déficience de revenus admissibles par rapport aux engagements de type Toulnostouc</li> </ul>			
<b>Surplus ou Déficience</b>	<b>12,9</b>	<b>12,7</b>	<b>6,4</b>

<sup>1</sup> Les revenus associés à la convention pour livraison à CORN.

<sup>2</sup> La répartition des revenus associés à l'article 12A.2 i) et ceux associés aux sections de l'appendice J des *Tarifs et conditions* doit se faire en valeur actualisée et ne peut se faire en valeur annuelle.

<sup>3</sup> Aucune centrale en service ne fait l'objet d'un engagement d'achat en vertu du paragraphe ii) de l'article 12A.2 des *Tarifs et conditions*.